

12
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC
Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Anne PAILHAS, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 317 276.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	8		
Nombre de suffrages exprimés :	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 172.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 103.97 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	317 276.94 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-1 266.52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-25 391.22 €
Besoin de financement F	=D+E -26 657.74 €
AFFECTATION = C	=G+H 317 276.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	26 657.74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	290 619.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Aguessac, le 04/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20230404-20230404_1-DE
Reçu le 06/04/2023



12 Code INSEE	COMMUNE D AGUESSAC Commune	
------------------	-------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Anne PAILHAS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -300.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-300.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-300.00 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	15 463.01 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 463.01 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-300.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	300.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Anne PAILHAS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Aguessac, le 04/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
012-211209027-20230404-20230404_2-DE
Reçu le 06/04/2023



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :

J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS R.
CAREL à A. BENEZECH

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ;
et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le
Conseil Municipal examine le budget 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	982 960.00 €
Recettes	692 340.80 €
Excédent reporté 2022	290 619.20 €
Total section	982 960.00 €

Investissement :

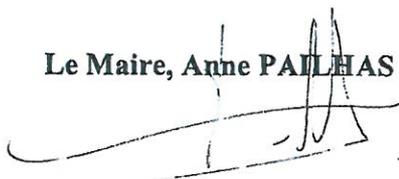
Dépenses	614 422.26 €
Restes à réaliser	25 391.22 €
Déficit reporté 2022	-1266.52 €
Recettes	641 080.00 €
Total section	641 080.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Commune 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :

J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS R.
CAREL à A. BENEZECH

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2023 PHOTOVOLTAIQUE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ;
Et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions,
qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget annexe 2023 photovoltaïque qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	5200.00 €
Déficit reporté 2022	-300.00 €
Recettes	5500.00 €
Total section	5500.00 €

Investissement :

Dépenses	12 149.99 €
Restes à réaliser en dépenses	100 463.01 €
Recettes	2149.99 €
Restes à réaliser en recettes	95 000.00 €
Excédent reporté 2022	15 463.01 €
Total section	112 613.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Commune 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20230404-20230404_5-BF
Reçu le 07/04/2023

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget photovoltaïque de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du photovoltaïque du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20230404-20230404_6-BF
Reçu le 07/04/2023

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur MAURY Dominique, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	614 470.49 €
Recettes	766 643.46 €
Excédent 2021	165 103.97 €
Résultat de l'exercice	152 172.97 €

Investissement :

Dépenses	352 641.84 €
Recettes	484 403.44 €
Déficit 2021	133 028.12 €
Résultat de l'exercice	131 761.60 €

Restes à réaliser (D) : 25 391.22 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUËSSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur MAURY Dominique, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	614 470.49 €
Recettes	766 643.46 €
Excédent 2021	165 103.97 €
Résultat de l'exercice	152 172.97 €

Investissement :

Dépenses	352 641.84 €
Recettes	484 403.44 €
Déficit 2021	133 028.12 €
Résultat de l'exercice	131 761.60 €

Restes à réaliser (D) : 25 391.22 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à D. MAURY, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le Conseil municipal :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité locale pour l'année 2023,

DECIDE

De voter les taux qui seront portés sur l'état N°1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » comme suit :

- Taxe foncière bâti : 41.77 %
- Taxe foncière non bâti : 104.40 %
- Taxe d'habitation : 11.53 %

Vote : 10 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	925 985	41,77	104,90	998 500	417 073	41,77	417 073
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 255	104,40	210,90	19 300	20 149	104,40	20 149
Taxe d'habitation (TH)	159 931	10,53	49,87	171 287	18 036	11,53	19 749
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	455 258	455 258		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	456 971

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 456 971	41,77		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	456 971 = 1,003762701	104,40		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 455 258	11,53		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			21 287	0		-92 169	11 -70 882

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	456 971	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-70 882	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	386 089
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A RODEZ

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MADAME PASCALE AMPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 11/04/2023
Pour la Commune



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des élus.

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, F. AEBERHARD

Procurations : J. COMMAYAS a donné procuration à D. MAURY
R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, J. MICHALET, M. MARTIN

OBJET : CIMETIERE D'AGUESSAC - INSCRIPTION DE LA SEPULTURE DES TROIS RELIGIEUSES AU PATRIMOINE COMMUNAL CONCESSION CARRE 1-61

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le conseil municipal de la commune d'Aguessac

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 28 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Elle indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait neuf (9) sépultures concernées par cette procédure. Au final, trois (3) sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal n° 2023-15 du 09 mars 2023 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire une au patrimoine communal afin de la préserver de la destruction et prendre en charge son entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place cette sépulture en raison du devoir de souvenir et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal la sépulture suivante :

N° d'ordre	Carré N°	Tombe N°
1	1	61

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la sépulture répertoriée dans le tableau ci-dessus est inscrite au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que son entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans cette sépulture ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD

Procurations : J. COMMAYAS a donné procuration à D. MAURY
R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
V. TOUTAIN a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, J. MICHALET,
M. MARTIN

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA
SALLE COMMUNALE AU 05 AVRIL 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté de Communes de Millau Grands Causses a été menée.

Il en ressort que les tarifs appliqués à Aguessac sont inférieurs. Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

La commission « Location des salles communales » propose une réévaluation pour les tarifs de l'Espace Culturel et la Salle Communale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Location des salles communales » ; les tarifs des salles communales applicables à compter du 05 avril 2023 sont les suivants :

ESPACE CULTUREL D'AGUESSAC :

UTILISATEURS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Association d'Aguessac	25 €	
Particulier habitant Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	200 €	
Artisan et commerçant d'Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	200 €	
Association hors commune (manifestation pour enfants)		300 €
Association hors commune (quine, repas, tournois, marché, ...)		300 €
Particulier hors commune (événement familial, baptême, départ retraite, ...)		500 €
Particulier hors commune (mariage)		500 €
Réunion, conférence, apéritif (la journée)	100 €	100 €
Réveillon (association et particulier d'Aguessac)	500 €	500 €
Réveillon (association et particulier hors commune)	700 €	700 €
Option nettoyage	150 €	150 €
Caution nettoyage	200 €	200 €
Caution stationnement véhicules gênants	200 €	200 €
Caution salle et matériels	1 000 €	1 000 €

Frais de chauffage :

Particulier commune et hors commune	<ul style="list-style-type: none">➤ 50 € / location & par jour du 1er novembre au 1er avril de 19h à 24h.➤ 10 € en supplément pour toute heure de chauffage programmée en dehors de 19h à 24h.
Associations d'Aguessac	<ul style="list-style-type: none">➤ 8 € l'heure de chauffage programmée.
Syndicats communaux et intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">➤ Gratuité du chauffage pour une location / année civile.➤ Ensuite 8 € l'heure de chauffage programmée

SALLE COMMUNALE D'AGUESSAC :

UTILISATEURS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Association d'Aguessac	20 €	
Particulier habitant Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	100 €	
Artisan et commerçant d'Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	100 €	
Traiteur et restaurateur d'Aguessac	350 €	
Association hors commune (manifestation pour enfants)		100 €
Association hors commune (quine, repas, tournois, marché, ...)		100 €
Particulier hors commune (événement familial, baptême, départ retraite, ...)		175 €
Particulier hors commune (mariage)		175 €
Traiteur et restaurateur hors commune		350 €
Réunion, conférence, apéritif (la journée)	50 €	50 €
Exposition, conférence, apéritif (la journée)	100 €	100 €
Option nettoyage	150 €	150 €
Cauton nettoyage	200 €	200 €
Cauton salle et matériels	500 €	500 €

Frais de chauffage :

Particulier commune et hors commune	<ul style="list-style-type: none">➤ 25 € / location & par jour du 1er novembre au 1er avril de 19h à 24h➤ 10 € en supplément pour toute heure de chauffage programmée en dehors de 19h à 24h
Associations d'Aguessac	<ul style="list-style-type: none">➤ 8 € l'heure de chauffage programmée
Syndicats communaux et intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">➤ Gratuité du chauffage pour une location / année civile.➤ Ensuite 8 € l'heure de chauffage programmée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel et de la Salle Communale applicable dès le 05 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre-avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD,
C. TREMOLET, D. MAURY,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
J. MICHALET,

Absents excusés avec pouvoir :
J. COMMAYRAS à, V. TOUTAIN à A. PAILHAS,
R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le secrétariat a été assuré par Mr Dominique MAURY,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse conjoncturelle de l'activité liée à des travaux soumis à la saisonnalité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois allant du 11 avril 2023 au 08 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20230404-20230404_12-DE
Reçu le 13/04/2023

Le Maire, Anne PAILHAS

